STATUTS DE L'ASSOCIATION MELODYOGA

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association MELODYOGA**

ARTICLE 2: Buts

Cette association a pour but de faire découvrir et enseigner le yoga à différents publics : enfants, adolescents et adultes. Cette découverte se fera à partir de cours collectifs ou individuels proposés par un enseignant diplômé de la F.F.E.Y (Fédération française des enseignants de yoga).

ARTICLE 3: Siège social

Le siège social est fixé à Madame DURBEC, Secrétaire de l'association et résidant au 1496 Quartier des longuettes 83470 SAINT MAXIMIN.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5: Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- La vente occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des adhésions et des cotisations correspondant au prix des cours et activités de l'association
- de subventions de l'Etat, du Département ou des Communes ;
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs ou adhérents

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur adhésion annuelle et de la ou des cotisations relatives aux activités souscrites.

Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8: Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle et de la ou des cotisations relatives aux activités souscrites.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de l'adhésion et/ou de la cotisation ou pour motif grave ; l'intéressé pouvant faire appel devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an au mois de février et comprend tous les membres de l'association à jour de leurs adhésion et cotisation(s).

Les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Vice-Président.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'administration.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Elles s'imposent à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 11: Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 12: Conseil d'Administration et Bureau

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres au maximum, élus par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier
- et le cas échéant : un Vice-Président, un Secrétaire Adjoint, un Trésorier Adjoint.

Tous les membres sont rééligibles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

ARTICLE 13: Rémunération

Toutes les fonctions des membres du Bureau et du Conseil d'Administration sont gratuites et bénévoles.

Les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14: Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15: Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi et approuvé par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par :

L' Assemblée Générale Ordinaire du 9 février 2019

Le Président La Secrétaire

Yann ESTIVAL Sophie DURBEC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION MELODYOGA

Le présent règlement intérieur est celui de l'association MELODYOGA soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, dont l'objet est le suivant :

Faire découvrir et enseigner le yoga à différents publics : enfants, adolescents et adultes. Cette découverte se fera à partir de cours collectifs ou individuels proposés par un enseignant diplômé de la F.F.E.Y (Fédération française des enseignants de yoga).

Il est destiné à compléter les statuts de l'Association.

ARTICLE 1: Adhésion annuelle et cotisations

- L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une adhésion annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.
- Chaque membre devra renouveler son adhésion annuellement.
- Chaque membre devra en outre s'acquitter de la ou des cotisations relatives aux activités souscrites.
- Le montant des cotisations est fixé, pour chaque activité proposée, par le Conseil d'Administration.
- Toute adhésion ou cotisation versée à l'association est définitivement acquise ; il ne saurait être exigé un remboursement total ou partiel en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 2 : Droits et devoirs des membres de l'association

- Les membres sont tenus de respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association.
- Les membres peuvent participer à l'ensemble des activités proposées par l'association dans la limite du nombre de places disponibles et moyennant le paiement de la cotisation correspondante.
- Les membres s'engagent à ne pas porter de préjudice moral ou matériel à l'association et /ou aux autres membres.
- Les membres ont le droit de participer aux Assemblées Générales de l'association, ils sont également éligibles au Conseil d'Administration
 ou
 au
 Bureau

ARTICLE 3: Locaux

• Les membres de l'Association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'Association.

ARTICLE 4: Conseil d'Administration et Bureau

La composition du Conseil d'Administration et du Bureau est décrite dans les statuts de l'Association.

- En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.
- Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale.
- Les décisions, au sein du CA, sont prises à la majorité absolue des membres présents qui ne peuvent être représentés. Aucun quorum n'est fixé. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.
- Il se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 50% de ses membres.
- Le Bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'Association.
- Toutes les fonctions des membres du Bureau sont bénévoles et ne peuvent être cumulées.

- Le Bureau se réunit, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 50% de ses membres, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association.
- A l'issue de chaque réunion du CA ou du bureau, un procès-verbal est établi, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et des décisions prises.

ARTICLE 5: Dispositions diverses

- Les professeurs de Yoga proposés par l'association seront tous diplômés de la Fédération Française Des Enseignants de Yoga (FFEY).
- Les professeurs sont des vacataires rémunérés avec les cotisations de l'année et / ou les fonds de l'Association pour :
 - Les cours hebdomadaires
 - Les cours exceptionnels et lors des sorties et stages à l'extérieur.
- Les professeurs peuvent bénéficier d'un dédommagement pour leurs stages de formation professionnelle, en fonction des résultats financiers de l'Association.
- Le Bureau, en accord avec le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer, de modifier et/ou de supprimer les horaires et les lieux des cours proposés.
- Les professeurs peuvent, en accord avec le Bureau, intervertir leur jour ou proposer un autre professeur.

ARTICLE 6 : Déontologie

- Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de tolérance, de bienveillance et de respect, sans faire état de politique, de religion ou de discrimination.
- La liste des membres est strictement confidentielle et ne pourra être communiquée à quelconque personne étrangère ou entreprise.
- L'Association s'engage à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Liberté (CNIL). Le fichier comprenant les informations recueillies auprès des membres et nécessaires pour l'adhésion, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 7 : Adoption et modification du règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur est établi conformément aux statuts de L'Association MELODYOGA et est ratifié par le Conseil d'Administration.

Sur proposition des membres du Bureau ou du Conseil d'Administration, il pourra être procédé à sa modification.

Fait à Saint Maximin, le 9 février 2019

Le Président La Secrétaire

YANN ESTIVAL Sophie DURBEC